

Les cours d'eau non domaniaux du territoire communautaire

Par Gilles Brocard, Responsable Ruisseaux à la Direction de l'Eau du Grand Lyon

Un patrimoine naturel et social riche

Les cours d'eau affluents du Rhône et de la Saône forment un réseau hydrographique très dense, surtout au Nord et à l'Ouest de Lyon. On dénombre pas moins de 90 ruisseaux, formant plus de 200 km de linéaire sur le territoire du Grand Lyon, regroupés autour des principaux bassins versants : l'Yzeron, le ruisseau des Planches, le Rocheardon, la Rize, le Ravin, ...

Ces petits cours d'eau sont connus pour leurs usages anciens (les lavandières de la vallée de l'Yzeron, les moulins de Rocheardon, ...) mais souffrent aujourd'hui d'une urbanisation pressante qui a limité leur territoire et aggravé les risques : inondations, pollutions accidentelles ou chroniques, érosion et instabilité des berges... et leur confluence avec les fleuves lyonnais est bien souvent réduite à de simples galeries enterrées et invisibles en surface.

Une action déjà ancienne sur le territoire du Grand Lyon

Depuis plus de 10 ans, et dans le sillage du Plan Bleu, les élus du Grand Lyon ont pris l'initiative de réaménager certains de ces espaces en leur redonnant une valeur paysagère, ludique ou écologique.

Ainsi, la Rize, les Echets, le ruisseau des Vosges... sont devenus des traits d'union entre les grands fleuves et les petites vallées urbaines.

Le Contrat de Rivière de l'Yzeron, en cours d'élaboration, aura pour noble ambition d'appréhender la rivière dans toutes ses dimensions : de qualité et de quantité, de protection contre les inondations, d'exigence paysagères, de facilitation des usages et des loisirs. De fait, le Contrat permettra la cohérence et la coordination des actions et des aménagements. De plus, cette démarche permet de réunir l'ensemble des partenaires : communes et collectivités, services de l'Etat, financeurs, associations d'usagers...

Un statut juridique original

Si l'eau est « res communis » (elle n'appartient à personne et peut être utilisée par tous) les berges et le lit des ruisseaux sont en revanche de propriété privée. À la différence des grands fleuves, ces petits cours d'eau ne font pas partie du domaine public. Chaque propriétaire riverain du cours d'eau non domanial est responsable de l'entretien de la berge et du bon écoulement des eaux au droit de sa propriété, en échange des droits d'usage que lui confère le code rural (droit de pêche, droit d'irrigation, droit de prélèvements de matériaux...). Ce statut original hérité de législations anciennes, pose aujourd'hui la question de la bonne gestion de ces ruisseaux face à l'absence généralisée d'entretien. En effet, souvent laissés à l'abandon par méconnaissance des obligations de chacun des riverains, ces espaces apparaissent « en négatif » en marge de l'urbanisation. De plus, le morcellement foncier rend difficiles les actions coordonnées, et les coûts des travaux sont souvent trop élevés pour être pris en charge par les seuls riverains.

Une implication plus forte des collectivités locales

Pour pallier ces manquements, la loi sur l'eau de 1992 permet aux collectivités locales d'intervenir et de se substituer aux riverains, dans le cadre de projets d'intérêts généraux. C'est à ce titre que le Grand Lyon intervient aux côtés des communes et des riverains sur la gestion des cours d'eau posant les plus graves problèmes d'inondation. De son côté, le Département assure l'entretien des berges de trois ruisseaux de l'agglomération pour lesquels un plan de gestion a été contractualisé, semblable à celui de la Saône.

Le projet de réforme de la loi sur l'eau vise à élargir l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des cours d'eau. La réussite d'une telle politique demeure dans la responsabilisation de chacun des acteurs, dans le respect de leurs compétences.